

A.D.L. ELECTRICITE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 32 bis, rue de la Chardonnière - MACHERY
91640 VAUGRIGNEUSE

808 083 414 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt trois
Le trente-et -un décembre
A 10 heures,

Les associés de la société **A.D.L. ELECTRICITE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 32 bis, rue de la Chardonnière MACHERY - 91640 VAUGRIGNEUSE, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Philippe LOPES**, titulaire de 500 parts sociales,
- **Monsieur Domingos DUARTE**, titulaire de 500 parts sociales,

Monsieur Domingos DUARTE préside la séance en sa qualité de Gérant associé.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la lettre de démission de Monsieur Philippe LOPES
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cessation des fonctions de cogérance de Monsieur Philippe LOPES et désignation de son remplaçant ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture de la lettre de démission de Monsieur LOPES et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe LOPES de ses fonctions de gérant, notifiée le 30 septembre 2023 conformément à l'article 15-2 des statuts, et constate la cessation de ses fonctions à compter du 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas procédé au remplacement de Monsieur Philippe LOPES et que la gérance restera seule assurée par Monsieur Domingos DUARTE autre gérant en exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

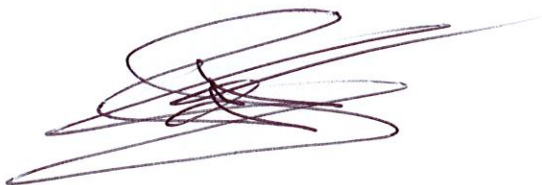
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Domingos DUARTE

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Philippe LOPES

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large 'X' shape formed by two intersecting diagonal strokes.